



**DIR MOY TECH/AR-2024-363  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE NUIT ET BRUIT, PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Nuit & Bruit - Fermeture les nuits du 4/11 au 5/11, 5/11 au 6/11 et 6/11 au 7/11 2024 et en cas d'imprévu, les nuits du 7/11 au 8/11, 12/11 au 13/11 et 14/11 au 15/11 2024 avec par la suite la mise en service de la déviation temporaire. Fermeture de 22h00 à 5h00 de la Route Nationale 10, du giratoire de la RD912 à l'intersection Avenue du Général Leclerc.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1<sup>o</sup>-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8<sup>o</sup> partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

**Considérant** que les entreprises **EUROVIA ILE-DE-FRANCE - Rue Louis Lormant - 78320 LA VERRIERE- tél : 01.30.13.85.00, RAZEL-BEC - 3 RUE RENE RAZEL - 91400 SACLAY - tél : 07.86.64.25.66, AXIMUM - 4, rue Marie Curie - 78310 COIGNIERES - tél : 01.30.69.88.20, DEMINETEC - 9 avenue du Maréchal de latte de Tassigny - 69330 Meyzieu et TERIDEAL - 3 PLACE GUSTAVE EIFFEL - 94150 RUNGIS - tél : 06.19.08.61.86** doivent réaliser des travaux de requalification de la Nationale 10 pour le compte de la DIRIF, avec la fermeture (pendant trois nuits) de la circulation sur la Route Nationale 10 ;

Dans sa configuration actuelle avant travaux en août 2024, la RN10 est une deux fois deux voies avec deux sens de circulations (deux voies dans le sens « W » direction Paris et deux voies dans le sens « Y » direction Coignières) « DESC Déviation TEMPORAIRE (SUD RN10) ».

L'opération de mise en service de la déviation temporaire s'opérera du 4/11/2024 au 14/11/2024 avec trois nuits de travaux du 4/11 au 7/11, durant lesquels la RN10 sera totalement fermée dans les deux sens de circulation.

**Considérant** qu'il convient de règlementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

**ARRETE**

**Article 1** : Les entreprises sont autorisées à occuper le domaine public et à effectuer des travaux de requalification de la Nationale 10, pendant trois nuits :

- Nuit de Lundi 4/11 à Mardi 5/11
- Nuit de Mardi 5/11 au Mercredi 6/11
- Nuit de Mercredi 6/11 au Jeudi 7/11,

En cas d'imprévu il est prévu d'avoir en réserve de travail les nuits suivantes :

- Nuit de Jeudi 7/11 à vendredi 8/11

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

- Nuit de Mardi 12/11 au Mercredi 13/11
- Nuit de Jeudi 14/11 au vendredi 15/11

Les entreprises sont autorisées à :

- Décharger et charger du matériel,
- Utiliser des machines ou des engins de chantier ainsi que des dispositifs sonores de sécurité,
- Stationner de façon prolongée des véhicules avec moteur tournant,
- Réparer et régler les moteurs d'engins ou de machines de chantier.

**Article 2** : Toutes précautions devront être prises pour limiter les nuisances sonores.

A partir de la première réouverture et aussi la mise en service de la déviation, la limitation de la RN10 entre la RD23 et la RD912 sera abaissée à 50km/h. La signalisation associée à la déviation temporaire est jointe au document en annexe 5 « DESC Déviation TEMPORAIRE (SUD RN10) ».

Cette déviation s'étendra du pont Marcel Cachin à la passerelle piétonne.

La planification des travaux :

- Réalisation de la déviation temporaire de la RN10.
- Travaux déviation provisoire sens Y.
- Travaux déviation provisoire sens W.
- Travaux de sondage et de dépollution pyrotechniques dans les rues longeant le projet d'enfouissement.

Les éléments clés du phasage :

**- Nuit du lundi au mardi** : Travaux préparatoire sur l'emprise de la RN10 pour raccordement sur le tracé de la déviation temporaire dans le Sens W.

**- Mardi 5/11/24** : Fonctionnement normal des Sens W et Y de la RN 10 (Pas de modification par rapport à l'existant).

**- Nuit de mardi à mercredi** : Travaux pour mise en service du Sens W de la déviation temporaire et Travaux préparatoire concernant le sens Y.

**- Mercredi 6/11/24** : Mise en service de la déviation temporaire sens W et fonctionnement normal du sens Y de la RN 10.

**- Nuit de mercredi à jeudi** : Travaux pour mise en service du sens Y.

**- Jeudi 7/11/24** : Mise en service de la déviation temporaire sens Y.

**Article 3** : La signalisation temporaire concernant l'ensemble des déviations, pré-barrages et barrages seront mise en place par les entreprises.

**Article 4** : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**Article 5** : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place par la DIRIF si la situation l'exige.

Une procédure d'astreinte a été mise en place et est jointe en annexe 4 : « DESC Déviation TEMPORAIRE (SUD RN10) ».

Les entreprises assureront pendant toute la durée des travaux une astreinte matérielle et humaine en nombre suffisant, 24h/24 et ce 7jours/7.

MESURES POUR ASTREINTES ET MOYENS DE LIAISON :

Les entreprises disposent d'équipes d'astreinte qui peuvent être jointes en cas d'urgence par téléphone mobile muni de répondeur.

Toute intervention urgente à la demande de la DIRIF et/ou MOE est prise en compte immédiatement.

**Article 6** : Les entreprises et la DIRIF communiqueront auprès des riverains en amont la planification des travaux. L'entreprise procèdera à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions de la DIRIF et de la ville de Trappes. La ville de Trappes se réserve le droit d'apporter toutes modifications qui lui semblera utile.

**Article 7** : Les activités de chantier sont **autorisées de 22h00 à 5h00 avec la mise en place du balisage de fermeture à partir 21h.**

**Article 8** : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 9** : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le dispositif pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 11** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes, 30 OCT. 2024

Ali RABEH  
Maire de Trappes

